

**COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 130/2026

Objet : Interdiction d'accès au terrain de football synthétique Lascombe du Samedi 27 juin au vendredi 3 juillet 2026 inclus

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2 conférant au Maire le pouvoir de Police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics,

Considérant la nécessité d'assurer des travaux et des reprises du terrain de football synthétique Lascombe suite à sa rénovation,

Considérant que ces travaux et ces reprises post-rénovation rendent impraticable le terrain de football synthétique Lascombe, afin de garantir la pérennité de cet équipement et la sécurité des utilisateurs.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : L'accès au terrain de football synthétique Lascombe est interdit : Du samedi 27 juin au vendredi 3 juillet 2026 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Monsieur le Chef de la Police Rurale
- Monsieur le Président du FC Fleury 91
- Monsieur le Directeur Général Adjoint

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 22 Juin 2026



Yahaya SOUKOUNA  
Maire de Fleury-Mérogis

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération